

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 JUIN 1881.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur les demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. DE WANDRE, Président, BIART, CROcq, le Baron BETHUNE, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, EVERAERTS, LEPOIVRE et VAN SCHOOR.

I.

Par M. BIART, sur la demande du sieur JEAN BOËLLE, cordonnier au 12^e régiment de ligne.

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Boëlle (Jean), né à Maestricht, le 10 décembre 1830, qui réside en Belgique depuis 1861 ; il est cordonnier au 12^e de ligne.

Sa moralité est bonne.

Il a servi comme gagiste dans l'armée belge.

Il est dispensé du droit d'enregistrement aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juin 1881, a pris en considération la demande de naturalisation ordinaire du sieur Boëlle, à la majorité de 77 suffrages contre 6.

Votre Commission, Messieurs, vous propose également d'y réserver un accueil favorable.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-GUILLAUME-HENRI BOHNEN, négociant, à Anvers.

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Bohnen, Henri, négociant en draps, résidant à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Borcette (Prusse), le 5 février 1853, a satisfait aux lois sur la milice dans son pays et réside en Belgique depuis 1874.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

La Chambre des Représentants a pris en considération sa demande le 9 juin 1881, par 66 suffrages contre 17.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à la pétition du sieur Bohnen.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE ROESTENBERG, industriel à Malines.

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Roestenberg, né à Tilbourg (Pays-Bas), le 25 décembre 1835, réside en Belgique depuis 22 ans ; il a épousé une Belge et est père de sept enfants.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et se soumet au paiement du droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juin 1881, a pris en considération la demande du pétitionnaire par 71 suffrages contre 12.

Votre Commission vous propose unanimement, Messieurs, de réserver un accueil favorable à la demande du sieur Roestenberg.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS HEINSKIL, chef-manceuvre au chemin de fer de l'Etat, à Pepinster (Liège).

(Voir le n° 29 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Heinskil, Nicolas, né le 2 avril 1846, à Deiffelt (Grand-Duché de Luxembourg), arrivé en Belgique en 1868 et résidant depuis cette époque à Pepinster où il est chef-manceuvre au chemin de fer de l'Etat, sollicite la naturalisation ordinaire. Il a satisfait aux lois de milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les renseignements des autorités lui sont favorables. Par 75 voix contre 8, sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 juin 1881.

Votre Commission, Messieurs, vous propose, à l'unanimité des membres présents, de faire bon accueil à la demande du pétitionnaire.

(3)

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI CARELS, instituteur communal, à Martelange (Luxembourg).

(Voir le n° 174 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Henri Carels, né le 1^{er} septembre 1845, à Redange (Grand-Duché de Luxembourg), demande la naturalisation ordinaire.

Il s'est fixé à Martelange, en 1874, après avoir habité Altert depuis 1867; il a épousé une Belge et est instituteur communal.

Il a satisfait aux lois sur la milice de son pays et promet de payer le droit d'enregistrement.

Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Par 75 suffrages contre 8, la Chambre des Représentants, le 9 juin 1881, a pris en considération la demande du pétitionnaire.

Votre Commission, Messieurs, est unanime à vous proposer d'accueillir la demande.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT LOCHT, huissier au Gouvernement provincial, à Liège.

(Voir le n° 29 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Locht, Jean-Hubert, né à Eysden (Limbourg), le 28 décembre 1848, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite Liège depuis 1870 où il est actuellement au service de M. le Gouverneur de la province.

Les rapports des autorités belges et hollandaises lui sont favorables.

Il a satisfait aux lois sur la milice de son pays.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 76 suffrages contre 7, le 9 juin 1881.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, se déclare favorable à la demande de l'impétrant.

Celui-ci s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

VII.

Par M. CROCCQ, sur la demande du sieur FERDINAND-HENRI VAN SOLINGE, sergent au 3^e régiment de ligne.

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Ferdinand-Henri Van Solinge sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Weert (Limbourg cédé), le 23 septembre 1850. Arrivé en Belgique avec ses parents, en 1856, il s'est engagé comme soldat au 3^e régiment de ligne, le 12 février 1869, et il a successivement obtenu les grades de caporal, de sergent et de sergent-fourrier. Sa moralité, sa conduite et sa manière de servir ne laissent rien à désirer.

Il prend l'engagement de payer le droit fixé par la loi.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 76 voix contre 7.

Nous vous proposons, en conséquence, de l'accueillir favorablement.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS BISCHOFF, employé, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

(Voir le n^o 85 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Bischoff demande la naturalisation ordinaire. Né le 3 mai 1856 à Clervaux, (grand-duché de Luxembourg), il est arrivé en Belgique avec ses parents en 1868, et il a résidé successivement à Limelé, à Saint-Josse-ten-Noode, à Bruxelles, à Ixelles et à Molenbeek-Saint-Jean. Il est employé à la ferme des boues de la ville de Bruxelles.

Il a rempli ses obligations de milice dans le grand-duché de Luxembourg.

Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune remarque défavorable.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi.

La Chambre des Représentants a accueilli cette pétition par 76 voix contre 7.

Nous vous proposons également d'accepter la demande du sieur Bischoff.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FILANDRO-THÉODORICO THOMASSINI, tapissier et fabricant de meubles, à Bruxelles.

(Voir le n^o 37 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Filandro-Théodorico Thomassini, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Sadignano, en Romagne (Italie), le 5 décembre 1832.

Il y est arrivé en Belgique en 1861, avec son oncle, qui y a fondé une maison de commerce et auquel le pétitionnaire a succédé. Il a contracté mariage avec une femme belge.

Il n'a pas eu à satisfaire aux lois sur la milice; étant né dans les Etats de l'Eglise où il n'était pas astreint au service militaire.

Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants ayant accepté sa demande par 70 voix contre 13, nous vous proposons également de l'accueillir favorablement.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-FRÉDÉRIC-THÉODORE-CLAUDE RICHELOT, commissionnaire en marchandises, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruzelles.

(Voir le n° 27 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Richelot, né à Alt Sternberg (Prusse), le 12 avril 1839, sollicite la naturalisation ordinaire. Il habite la Belgique depuis 1871, et a contracté mariage avec une femme belge.

Il ne justifie pas d'avoir satisfait aux lois de la milice dans son pays, mais il a produit un document officiel délivré par le gouvernement prussien, en vertu duquel il est autorisé à s'établir à l'étranger.

Il exerce honorablement la profession de commissionnaire en marchandises; sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a adopté sa demande par 67 voix contre 16, et nous vous proposons de l'accueillir favorablement.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉODORE-HUBERT DERICHS, mécanicien, à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruzelles.

(Voir le n° 37 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Derichs, né à Ulbach (Prusse), le 29 mars 1838, sollicite la naturalisation ordinaire. Arrivé en Belgique en 1870, il a résidé successivement dans plusieurs communes et y a contracté mariage. Il a satisfait, en Prusse, aux lois sur le service militaire.

Il exerce honorablement la profession de mécanicien; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a accepté sa demande par 68 voix contre 15.

Nous vous proposons de l'accueillir favorablement.

XII.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur JEAN BOTZEM, journalier à Udange (Luxembourg).

(Voir le n° 174 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Par requête du 8 août 1879, le sieur Jean Botzem, né à Niederkorn (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} août 1832, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite Udange, section de Toernich, depuis 1860 et y a épousé une Belge dont il a cinq enfants. Il y possède des immeubles.

Il a satisfait aux lois sur la milice, et les renseignements des autorités, sur sa conduite et sa moralité, font son éloge.

La loi du 30 décembre 1853 le dispense du droit d'enregistrement.

Le 9 juin 1861, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 75 suffrages contre 8.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à la demande du pétitionnaire.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE-HILAIRE-EDMOND MANGELSCHOTZ, infirmier-major de première classe, à Bruges.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Mangelschotz, Jean-Baptiste-Hilaire-Edmond, né le 26 octobre 1847 à Luxembourg, sollicite la naturalisation ordinaire.

Après avoir satisfait à la loi de milice dans son pays natal, il s'est engagé dans l'armée belge et est actuellement infirmier-major de première classe à l'hôpital de Bruges.

En 1877, le pétitionnaire s'est marié à une femme belge ; il sollicite la naturalisation ordinaire pour régulariser dans l'armée la position de ses fils.

Ses services ont été récompensés par la décoration militaire.

Il a pris l'engagement d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les autorités civiles et militaires appuyent sa demande que la Chambre des Représentants a prise en considération par 76 suffrages contre 7.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS SONTAG, cultivateur, à Tavigny (Luxembourg).

(Voir le n° 85 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Sontag, Nicolas, né à Mecher, canton de Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 juin 1828, actuellement cultivateur à Tavigny, où il a épousé une Belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est père de six enfants.

Les rapports des autorités consultées sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine.

Il bénéficie éventuellement de la dispense d'enregistrement prévue par la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants a pris la demande du sieur Sontag en considération par 78 suffrages contre 5, et votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS WIRTZ, cultivateur, à Messancy (Luxembourg).

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Par requête du 25 août 1880, le sieur Wirtz, Nicolas, né à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 novembre 1832, exerçant actuellement la profession de cultivateur à Messancy, sollicite la naturalisation ordinaire. C'est le 8 décembre 1869 qu'il s'est fixé en cette commune, s'étant marié à une Belge.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et les renseignements fournis par les autorités établissent sa bonne conduite et sa moralité.

Le sieur Wirtz se trouve dans les conditions légales voulues pour être dispensé du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants, par 76 suffrages contre 7, a pris sa demande en considération le 9 juin dernier.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN HINTGEN, marchand de grains, à Arlon.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le 9 janvier 1880, le sieur Jean Hintgen, né le 15 janvier 1823, à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), résidant depuis 1854 en Belgique, et exerçant actuellement la profession de marchand de grains à Arlon, sollicite la naturalisation ordinaire.

Les renseignements fournis établissent que le pétitionnaire, qui est veuf avec quatre enfants, a satisfait dans son pays natal aux lois de milice et qu'il est de bonne conduite et moralité.

La date de sa naissance le range parmi ceux auxquels s'applique le bénéfice d'exemption du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juin 1881, a pris la demande du sieur Hintgen en considération par 76 suffrages contre 7.

Votre Commission, Messieurs, vous propose de lui faire également un accueil favorable.

XVII ET XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande des sieurs NICOLAS et JACQUES KAYSER, meuniers-propriétaires, à Udange (Luxembourg).

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Les sieurs Nicolas Kayser et son frère Jacques, nés à Esch-sur-l'Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le premier, le 11 mai 1823, le second, le 17 février 1830, sont arrivés en Belgique en 1867 et se sont fixés à Udange, section de Toernich, où ils sont meuniers-propriétaires.

Par requête commune du 9 décembre 1879, ils sollicitent la naturalisation ordinaire. L'un d'eux est marié et père de plusieurs enfants :

Ils apportent la preuve qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice, et les renseignements des autorités leur sont favorables.

Ils ont droit au bénéfice d'exemption du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

La demande du sieur Nicolas Kayser a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 76 suffrages contre 7, et celle de son frère, par 75 suffrages contre 8.

Votre Commission, Messieurs, vous propose d'accueillir favorablement les demandes des pétitionnaires.

XIX.

Par M. le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, sur la demande du sieur NICOLAS FEYREISEN, instituteur communal, à Warnach (Luxembourg).

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Feyreisen demande la naturalisation ordinaire ; il est né à Useldange (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} février 1839, et habite la Belgique depuis 1868. Le pétitionnaire, actuellement instituteur communal à Warnach, jouit de l'estime générale et a satisfait aux lois de la milice dans son pays natal.

D'après la loi du 30 décembre 1853, et en raison de son origine, le sieur Feyreisen est exonéré des obligations pécuniaires de la loi du 15 février 1844.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération à la Chambre dans la séance du 9 juin 1881, par 74 suffrages contre 9.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD KEPT, instituteur, à Beho (Luxembourg).

(Voir le n° 174 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Kept, né le 25 février 1855, à Bivisch, dans le Grand-Duché de Luxembourg, demande la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 14 octobre 1874, et est actuellement instituteur.

Le pétitionnaire jouit d'une très bonne réputation et a satisfait dans son pays aux lois sur la milice ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose de faire un accueil favorable à sa demande qui a été prise en considération à la Chambre par 74 suffrages contre 9.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL SCHILTZ, ouvrier au chemin de fer, à Bièvre (Namur).

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Schiltz sollicite la naturalisation ordinaire ; il est né le 26 novembre 1881 à Clémency (Grand-Duché de Luxembourg), et est fixé, depuis 1874, en

Belgique, où il est employé comme surveillant d'ouvriers aux travaux du chemin de fer d'Athus à la Meuse. Schiltz, qui jouit d'une très bonne réputation, a satisfait aux lois militaires; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération à la Chambre par 78 suffrages contre 5.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE BECKER, agent des mines, à Arlon.

(Voir le n° 174 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Becker, né à Ozenhofene (Prusse), le 17 juin 1829, sollicite la naturalisation ordinaire; depuis plus de onze ans, il habite Arlon où il est agent des mines, et où il a su conquérir l'estime de tous. Becker a servi brillamment dans son pays et s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre, dans la séance du 9 juin, à la majorité de 65 suffrages contre 18.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir également.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE BRÜCHER, propriétaire à Tintange (Luxembourg).

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Brücher, propriétaire à Tintange, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Goebloge (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 juin 1850, et habite la Belgique depuis 1873. La conduite du pétitionnaire est irréprochable et il s'engage à payer le droit d'enregistrement. Brücher a satisfait aux lois sur la milice. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans la séance du 9 juin, à la majorité de 76 suffrages contre 9.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

(11)

XXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE KIRSCH, ouvrier piocheur au chemin de fer de l'Etat, à Messancy (Luxembourg).

(Voir le n° 174 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Kirsch, ouvrier piocheur au chemin de fer de l'Etat, demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Sehndorf (Prusse), le 4 juillet 1838, et réside en Belgique depuis plus de dix ans. La conduite de Kirsch est à l'abri de tout reproche et il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement. Il a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire; la demande du sieur Kirsch a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 9 juin, à la majorité de 65 suffrages contre 18.

Votre Commission vous propose également de l'accueillir favorablement.

XXV.

Par M. EVERAERTS, sur la demande du sieur ALEXANDRE-ARMAND TALENDIER, sous-officier au régiment des carabiniers.

(Voir le n° 37 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Talendier, né à Batavia, le 15 avril 1858, et a servi dans l'armée belge depuis le 14 septembre 1874; les rapports de ses supérieurs sont bons; il s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 courant, a pris sa demande en considération par 77 suffrages contre 6; à son tour, votre Commission croit pouvoir vous recommander de faire de même.

XXVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE-ERNEST DUTREUX, sergent-major au 10^e régiment de ligne.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants, session de 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Dutreux, dont la demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 9 juin, à la majorité de

76 suffrages contre 7, est né à Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 janvier 1854.

En présence des renseignements favorables produits à son dossier, votre Commission est d'avis d'accorder la prise en considération de sa demande, conditionnellement au paiement, le cas échéant, du droit d'enregistrement.

XXVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS JAMAR, cultivateur, à Halleux (Liège).

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Saurbrodt Butgenbach (Prusse), le 11 novembre 1837; il a servi dans l'armée allemande jusqu'en 1862 et en est sorti avec un excellent certificat. Depuis cette époque à peu près, il habite la Belgique et, d'après le témoignage des certificats produits au dossier, sa conduite dans les communes où il a habité n'a fait l'objet d'aucune remarque défavorable. Il est établi fermier et a épousé une femme belge.

Sa demande ayant été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 23 mars dernier par 71 suffrages contre 12, votre Commission pense, qu'à son tour, il lui est permis de vous en recommander la prise en considération, le pétitionnaire s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement.

XXVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ETIENNE-LÉON LESUEUR, sergent à la 2^e compagnie sédentaire.

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Amsterdam le 15 mai 1828, demeurant actuellement à Ixelles, est arrivé en Belgique avec sa mère le 1^{er} mars 1846.

Les documents produits sur sa respectabilité ne laissent rien à désirer; il s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement.

Sa demande est, en conséquence, de nature à être prise en considération comme elle l'a été déjà par la Chambre des Représentants dans sa séance du 9 juin courant, par 76 suffrages contre 7.

XXIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE THILL, couvreur, à Udange (Luxembourg).

(Voir n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Thill, Pierre, est né le 17 décembre 1838 dans le Grand-Duché de Luxembourg, habite Udange depuis 1865, époque à laquelle il a contracté mariage avec une femme belge.

Les renseignements fournis sur son compte sont très favorables, et comme le sieur Thill a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853, votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande de naturalisation en considération, comme elle l'a été déjà par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 courant, à la majorité de 77 voix contre 6.

XXX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-CHARLES-OTTO LÜRMAN, négociant à Anvers.

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Cette demande, prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 9 juin, à la majorité de 66 voix contre 17, est appuyée par des documents favorables. Né à Iserlohn (Prusse), le 29 novembre 1839, le pétitionnaire réside à Anvers depuis 1868, y est marié, est père de famille et y dirige une maison de commerce honorable. Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre Commission, en conséquence, pense qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

XXXI.

Par M. LEPOIVRE, sur la demande du sieur LOUIS MICHAUX, ingénieur à Mons.

(Voir le n° 85 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis Michaux, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Denain (France) le 9 mai 1838.

En quittant ce pays, en 1857, après y avoir satisfait aux lois sur la milice,

il est venu se fixer en Belgique où il a d'abord été attaché, en qualité d'ingénieur et en dernier lieu de directeur gérant, à différents charbonnages situés dans la province de Hainaut.

Il a quitté cette dernière position, en 1873, pour venir exploiter une brasserie importante à Mons où il a marié une personne appartenant à une bonne famille de cette ville et dont il a deux enfants.

Il résulte des rapports émanés des autorités consultées sur son compte, que, depuis 24 ans qu'il réside en Belgique, Michaux, dont la position financière est bonne, n'a donné matière à plainte sous aucun rapport.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

La Chambre des Représentants, par 75 suffrages contre 8, a favorablement accueilli sa demande.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de l'adopter également.

XXXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALFRED-GUILLAUME-MARIE-EDMOND DE LOÉ, propriétaire, à Harmignies (Hainaut).

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur De Loé, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Valenciennes, le 30 juillet 1858.

Sa mère étant d'origine belge, il est venu, jeune encore, se fixer dans ce pays et il y habite, depuis quinze ans, la commune d'Harmignies.

Il a fait en Belgique toutes ses études, et comme il y possède sa fortune et ses affections de famille, il est à supposer qu'en quittant son pays natal, où il a du reste satisfait aux lois sur la milice, il a fait un abandon complet de tout esprit de retour.

Les rapports fournis sur son compte par toutes les autorités consultées sont unanimes à reconnaître que sa conduite, sa moralité et ses antécédents ne laissent absolument rien à désirer.

Il s'engage, en cas d'adoption de sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 78 suffrages contre 5, à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de réserver un accueil favorable à cette demande.

XXXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE FREYMANN, marchand colporteur, à Barvaux-sur-Ourthe (Liège).

(Voir le n° 174 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 1^{er} octobre 1879, le sieur Freymann, qui est né le

8 février 1850, à Hunningen, commune de Bullingen (Prusse), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il a quitté son pays, après y avoir satisfait aux lois sur la milice, pour venir, en 1868, s'établir, comme marchand colporteur, à Verviers, puis à Barvaux.

Il s'est marié en cette dernière commune à une nommée Odile Leruth et n'a d'autres ressources, pour subvenir aux besoins de sa famille, que le produit de son commerce.

Les renseignements recueillis sur son compte près des autorités prussienne et belge établissent que sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Il avait d'abord, sur production d'un certificat d'indigence, demandé à être exempté du droit d'enregistrement établi, mais cette demande ayant été écartée, il s'est engagé à payer ce droit, le cas échéant.

La Chambre des Représentants ayant accueilli sa demande à la majorité de 66 suffrages contre 17, votre Commission estime qu'elle peut être prise en considération.

XXXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMAN-LOUIS STRUCHMANN, professeur de musique, à Blaton (Hainaut).

(Voir le n° 85 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Struchmann, artiste-musicien, est domicilié à Blaton (Hainaut) où il est marié et a six enfants.

Né le 4 décembre 1836 à Landsberg (Saxe Prussienne), il est venu se fixer en Belgique, en mai 1865, et après avoir servi, pendant cinq années au 3^{me} régiment de lanciers, il a demandé et obtenu la direction des écoles et sociétés de musique de Blaton, Antoing et Basècles, ce qui lui vaut trois mille francs par an et lui suffit pour vivre honorablement avec sa famille.

Ayant demandé la naturalisation ordinaire et s'étant engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement établi par la loi, des renseignements ont été recueillis sur son compte près des autorités de son pays et de Belgique.

Tous ces renseignements lui sont favorables, et la Chambre des Représentants a accueilli sa demande à la majorité de 68 suffrages contre 15.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'adopter également.

XXXV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-XAVIER-CHARLES-MARIE WOLTER, ingénieur civil, à Charleroi.

(Voir le n° 40 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Wolter, qui réside en Belgique depuis 19 ans, et qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Aix-la-Chapelle, le 8 septembre 1832..

Avant de quitter son pays, il y avait satisfait au service militaire.

Il est actuellement domicilié à Charleroi, où il s'est marié et a deux enfants.

Sa position d'ingénieur civil lui procure des ressources suffisantes pour vivre honorablement avec sa famille, et les renseignements fournis sur son compte, aussi bien par les autorités prussiennes que par les autorités belges, établissent que sa conduite et sa moralité ont toujours été à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé.

La Chambre des Représentants, par 68 suffrages contre 15, ayant pris sa demande en considération, votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui réserver un accueil également favorable.

XXXVI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur DENIS BROTZELTER, employé, à Bruxelles.

(Voir le n° 85 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Denis Brotzelter, employé de commerce à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Mayence le 30 décembre 1853, habite la Belgique depuis 1871 ; ayant été dispensé du service militaire dans son pays, il est en conséquence, en règle, sous ce rapport, avec les lois de sa patrie.

Les autorités consultées donnent un avis favorable sur sa demande.

Le sieur Brotzelter s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa requête a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juin 1881, à la majorité de 69 suffrages contre 14. Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire un accueil favorable.

XXXVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-FRANÇOIS-JOSEPH CARBIN, artiste-peintre, à Schaerbeek lez-Bruxelles.

(Voir le n° 40 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Jacques-François-Joseph Carbin, qui est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire, est né à Amsterdam, le 23 février 1834 et habite la Belgique depuis 1866 où il exerce la profession d'artiste-peintre.

Les autorités consultées avisent favorablement sa demande, laquelle a été prise

en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juin 1881, à la majorité de 75 suffrages contre 8.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXXVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur SALOMON LEUBSDORF, banquier, à Bruxelles.

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Salomon Leubsdorf, banquier à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire. Né à Oberdollendorf (Prusse), le 4 juin 1843, il habite la Belgique depuis 1871; en 1876, il a obtenu de son pays l'octroi de s'expatrier.

Les autorités consultées le signalent comme digne de la faveur qu'il sollicite; il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juin 1881, à la majorité de 67 suffrages contre 16.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXXIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ELÉAZAR SALOMON, commerçant à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruxelles.

(Voir le n° 182 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Eléazar Salomon, banquier à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Ennery, ancienne Lorraine française, actuellement Prusse, le 11 mars 1854; il a quitté son pays à la suite de la guerre de 1870. A cette époque il est venu avec ses parents habiter la Belgique, où son père vient d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le sieur Salomon n'ayant pu remplir, en Prusse, le service militaire et n'ayant pas été admis au tirage au sort en Belgique, ne peut être considéré comme réfractaire.

Les rapports des diverses autorités consultées lui sont favorables. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Salomon, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juin 1881, à la majorité de 64 suffrages contre 19.

XL.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE STROESSER, professeur de mathématiques, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles.

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session 1880-1881.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre Stroesser, qui primitivement avait sollicité la grande naturalisation, ne réunissant pas les conditions voulues par l'article 1^{er} de la loi du 4 juin 1839, l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835 et l'article 2 de celle du 30 décembre 1853 pour obtenir cette haute faveur, se borne à demander la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Rechange (partie cédée du Luxembourg,) le 27 septembre 1834 et habite la Belgique depuis 1864. Il est professeur de mathématiques à Saint-Josse-ten-Noode.

Le sieur Stroesser a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Les autorités consultées donnent un avis favorable sur sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juin 1881, à la majorité de 74 suffrages contre 9.

Le pétitionnaire a droit à l'exemption des droits d'enregistrement en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à sa demande.